

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
SOU MIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

**Construction de la Nouvelle Faculté de Santé (NFS) du Quartier
Hospitalo-Universitaire (QHU) sur l'Île de NANTES (44)**

**Souscription d'une Assurances Dommages Ouvrages et d'une
Assurance Tous Risques Chantier**

Référence profil acheteur : QHU_NFS_ASSURANCES

Date et heure limites de remise des offres : le **5 28 mai 2026 avant 12 h 00**

Version modifiée le 24/03/2026 (Les éléments mis à jour sont repérés en rouge dans ce document)

**Marché n° 202658768 pour lot 1 (DO)
Marché n° 202658769 pour lot 2 (TRC)**

L'acheteur :

Région des Pays de la Loire
Direction Patrimoine Immobilier / Direction de projet
Hôtel de Région - 1 rue de la Loire
44 966 NANTES CEDEX 9

Etendue de la Consultation :

Procédure lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 et R2132-8 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

IMPORTANT

Conformément à l'article R2132-5 du code de la commande publique, certains documents de la consultation ne sont pas à accès public sur le profil d'acheteur pour des questions de protection de la confidentialité de certaines informations.

Ainsi, sont décrites ci-dessous les mesures en vue de protéger la confidentialité des informations ainsi que les modalités d'accès aux documents concernés :

- Une consultation accessible librement sur le profil acheteur de la Région Pays de la Loire contient une partie du dossier de consultation des entreprises Assurances ainsi qu'une attestation de confidentialité (référence : QHU_NFS_ASSURANCES)
- Les annexes au dossier de consultation des entreprises Assurances sont disponibles uniquement après une demande d'accès des soumissionnaires via l'attestation de confidentialité.
- Il est demandé aux soumissionnaires souhaitant avoir accès à l'intégralité du dossier de consultation de compléter cette attestation de confidentialité et de la remettre au pouvoir adjudicateur via l'item « **Poser une question** » (**non visible des autres soumissionnaires**) de la consultation QHU_NFS_ASSURANCES.
- Sous réserve d'une complétude de l'attestation de confidentialité, le pouvoir adjudicateur transmettra un lien, via la messagerie du profil acheteur, permettant le téléchargement de l'intégralité du dossier de consultation des entreprises.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
1. 1 - Objet du marché	4
1. 2 - Durée du marché	4
1. 3 - Forme du marché	4
1. 4 - Prestations similaires	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2. 1 - Etendue de la consultation	4
2. 2 - Type de co-contractants	4
2. 3 - Conditions financières relatives au marché	5
2. 4 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.	5
2. 5 - Traitement des données personnelles	6
2. 6 - Obligations en matière environnementale	6
2. 7 - Les intervenants	6
2. 8 - Rappel de la décomposition en phases des marchés de travaux	6
2. 9 - Décomposition par lot des marchés d'assurances	6
2. 10 - Mode de dévolution	7
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ASSURANCES (DCA)	7
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	8
4. 1 - Variantes	8
4. 2 - Prestations supplémentaires éventuelles	8
4. 3 - Documents à produire	9
4. 4 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique	11
4. 5 - Langue de rédaction des propositions	11
4. 6 - Délai de validité des offres	11
ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS	11
6. 1 - Examen des candidatures et des offres	11
6. 2 - Critère d'attribution du marché	11
6. 3 - Négociations	13
6. 4 - Documents à remettre par l'attributaire du marché	13
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS	14
7. 1 - Date et heure limites de remise des propositions	14
7. 2 - Réponse électronique obligatoire	14
7. 3 - Echantillons	14
ARTICLE 8 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE	14
8. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises	15
8. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés	16
8. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés	16
8. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat	18
8. 5 - Echanges électroniques entre l'acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation	18
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 10 - DIFFERENDS	19

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet du marché

La présente mise en concurrence concerne l'ensemble des prestations nécessaires à la souscription d'une Assurances Dommages Ouvrages et d'une Assurance Tous Risques Chantier, dans le cadre de l'opération de construction de la Nouvelle Faculté de Santé (NFS) du Quartier Hospitalo-Universitaire (QHU) sur l'île de NANTES (44).

Lieu d'exécution des prestations (situation du risque) : NANTES (44)

Pour information, les travaux de l'opération devraient débuter vers Mi-Juillet 2026 (date prévisionnelle de la déclaration d'ouverture de chantier et de démarrage des travaux sur site).

Les spécificités du marché sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Charges Assurances.

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement.

1. 2 - Durée du marché

Le(s) délai(s) d'exécution est (sont) fixé(s) dans l'Acte d'Engagement et ne peut (peuvent) en aucun cas être changé(s).

1. 3 - Forme du marché

Le présent marché est à prix global et forfaitaire.

1. 4 - Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R2122-7 du code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) ; arrêté du 30 mars 2021 NOR : ECOM2106868A.

Ce document ne sera pas fourni par l'administration, il est réputé connu par le candidat.

2. 2 - Type de co-contractants

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la

lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

A défaut de respecter cette disposition, la candidature concernée sera déclarée irrecevable, et l'offre correspondante ne sera donc pas examinée.

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au CCAP. Les opérations sous traitées devront être identifiées dans le formulaire DC4 – déclaration de sous-traitance.

2. 3 - Conditions financières relatives au marché

Le financement de l'opération est assuré sur des fonds provenant des organismes suivants :

- Région des Pays de la Loire
- Etat (Contrat plan Etat – Région CPER, Contrat d'avenir, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT))
- Nantes Métropole
- Université de Nantes
- Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
- Fonds européen de développement régional FEDER.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire. Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours à compter de la réception de la facture par l'acheteur.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Une avance est accordée au titulaire du marché, sauf renoncement de sa part, si le montant du marché est supérieur à 20 000 euros HTVA et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le titulaire s'engage également à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement, suivant les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2. 4 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. 4. 1 - Lutte contre le travail illégal

Pour être admis à concourir, le candidat ne doit pas :

- avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ;
- avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2. 4. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Pour être admis à concourir, le candidat doit être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. 4. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. 5 - Traitement des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire et la Région s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

2. 6 - Obligations en matière environnementale

Sans objet.

2. 7 - Les intervenants

Voir annexe 1 au Cahier des Charges Assurances.

2. 8 - Rappel de la décomposition en phases des marchés de travaux

Les travaux seront réalisés en une seule tranche (tranche ferme) et en une seule phase / Voir calendrier prévisionnel d'exécution joint au DCA.

- ▶ Phase unique : Construction de la Nouvelle Faculté de Santé (NFS) du Quartier Hospitalo-Universitaire (QHU) sur l'Île de NANTES (44).

2. 9 - Décomposition par lot des marchés d'assurances

Le marché d'assurance est divisé en 2 lots (au sens des articles R-2113-1 à 3 du code de la commande publique).

Désignation des lots	Code CPV
01 – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES	CPV 66515000-3
02 – ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER	CPV 66513200-1

2. 10 - Mode de dévolution

Ces assurances seront traitées par marchés séparés avec des compagnies isolées ou groupements d'entreprises (courtiers, assureurs, et autres sociétés) pour un même lot. Ainsi, le ou les lot(s) pourr (a) (ont) être attribué (s) à une ou plusieurs société (s) d'assurance avec ou sans intermédiaire.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considéré comme contraire à la libre concurrence

A ce sujet, le règlement de consultation libère les assureurs vis-à-vis des intermédiaires d'assurances de tout engagement de représentation (exclusif ou non) pris avant la date de parution de l'avis de marché de la présente consultation.

La présente consultation est ouverte à toute personne physique ou morale, qu'il s'agisse d'une compagnie d'assurance avec ou sans intermédiaire, d'un courtier ou d'un agent de compagnie ou d'une mutuelle avec ou sans intermédiaires, pour autant qu'ils aient les autorisations administratives nécessaires et qu'ils soient habilités, conformément au Code des Assurances, à se présenter sur des marchés d'assurances constructions. Les offres présentées par un intermédiaire devront être réputées établies pour le compte et avec l'accord de l'assureur qu'il représente. Dans ce cas, le ou les actes d'engagement devra être signé par l'assureur (ou un mandat de l'assureur, express et spécifique à l'opération, autorisera le courtier à présenter l'offre au nom de l'assureur).

L'offre sera présentée sur l'exemplaire original de l'acte d'engagement, fourni par le maître d'ouvrage. Elle devra être présentée sous la forme d'un prix global et forfaitaire, et devra correspondre à une couverture de 100 % du risque ; ainsi, le candidat devra supporter seul 100% du risque ou répondra en tant que membre d'un groupement d'assureurs constitué.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ASSURANCES (DCA)

Le Dossier de Consultation des Assurances (DCA) est téléchargeable gratuitement via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

Les modalités de téléchargement du DCA sont précisées à l'article 8.1 du présent règlement.

Le DCA comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la Consultation (RC)
- L'engagement de confidentialité
- L'acte d'engagement (AE) et son/ses annexe(s) (1 exemplaire par lot)
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des charges et son annexe
- La lettre de candidature (Imprimé DC1)
- L'habilitation du mandataire en cas de groupement
- La déclaration du candidat (Imprimé DC2)

Les annexes du DCA seront transmises après remise par les soumissionnaires d'une attestation de confidentialité (voir détail à la page 2 et l'article 8.1 du présent document).

Afin de pouvoir apprécier la nature du risque à assurer, le Dossier de Consultation des Assurances comporte les annexes suivantes :

- Le détail de l'estimation des marchés de travaux,
- Le Dossier de Consultation Entreprises travaux,
- Le marché de la maîtrise d'œuvre,

- Le marché du Bureau de Contrôle,
- Le marché du coordonnateur SPS,
- Le marché de Conduite d'Opération,
- Les documents et rapports concernant la démarche SEE (Solution d'Effet Equivalent)
- Les Rapports Initiaux de Contrôle Technique et les études géotechniques, et rapports d'étude de sol,
- Le calendrier d'exécution prévisionnel,
- Le Plan Général de Coordination et les Notices SSI
- L'arrêté du Permis de Construire et annexes.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4. 1 - Variantes

Le candidat devra obligatoirement répondre à la solution de base.

Le candidat n'a pas à apporter de corrections ou compléments au Cahier des Charges et au Dossier de Consultation Assurances. Il devra remettre une offre rigoureusement conforme à ceux-ci.

Si des réserves au cahier des charges sont apportées par les candidats (et précisées dans l'acte d'engagement), il conviendra de vérifier leur importance et leur incidence, lors de l'analyse, afin de déterminer si elles sont susceptibles de rendre l'offre irrégulière.

4. 1. 1 - Variantes exigées par l'acheteur (prestations exigées)

Le présent marché ne comporte pas de variante.

4. 1. 2 - Variantes proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à proposer des variantes.

A noter qu'une proposition d'un candidat disposant de réserves au cahier des charges, inscrites dans l'acte d'engagement, ne sera pas considérée comme variante technique, sauf si ces réserves dénaturent totalement la prescription d'assurance formulée dans le dossier de consultation Assurances.

4. 2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Une prestation supplémentaire est un ajout à l'offre de base demandé par l'acheteur (ex-option technique), sachant que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou non cette prestation supplémentaire lors de l'analyse des offres.

Les PSE sont prises en compte pour l'évaluation comparative des offres donnant lieu à autant de classement des offres que de combinaisons possibles.

Si l'acheteur décide de retenir des PSE, il choisit le classement correspondant à ce choix.

La présente consultation comprend une Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire. Toute PSE non renseignée rend l'offre irrégulière au sens de l'article R-2152-1 du code de la commande publique.

La PSE incluse dans la présente consultation est la suivante :

- PSE n°1 au lot n°2 Tous Risques Chantier : Souscription d'une assurance Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

4. 3 - Documents à produire

4. 3. 1 - 1ère partie contenant les documents relatifs à la candidature : Pièces administratives

Cette première partie contient les justifications quant aux qualités et capacités du candidat (articles R-2143-3 à 10 du code de la commande publique). Elle devra intégrer les pièces énumérées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCA) ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;
Elle spécifie :
 - L'objet de la candidature ;
 - Le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement, le type de mandat donné au mandataire ;
 - L'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
 - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
 - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
3. En annexe au DC2, le candidat produira
 - les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant, le montant assuré avec assiette de prime en € TTC, la date et le destinataire public ou privé ;
4. Agrément ministériel autorisant la société à exercer en France la profession réglementée d'assurance,
5. Attestation de l'assureur démontrant qu'il est bien titulaire des agréments nécessaires pour pratiquer l'assurance des différents risques (DO, TRC, RC) objets de la présente consultation en France, le cas échéant.
6. Pour le représentant des Sociétés d'assurance ou des Sociétés mutuelles d'assurances, le mandat qui leur aura été délivré par ces dernières.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces n°2 et 3 mentionnées ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces n°2 et 3).

Pour les intermédiaires des sociétés d'assurances ou des sociétés mutuelles d'assurances :

- Copie de la carte professionnelle,
- Mandat délivré par les sociétés d'assurances ou mutuelles, ou pouvoir de signature (une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat n'est pas suffisante) ; ce document devra préciser l'étendue exacte du mandat, même s'il s'agit d'un agent général d'assurances.
- Attestation de garantie financière (art. L512-6 et L512-7 du code des assurances) ; cette garantie devra être délivrée pour un montant conforme à la présente opération.
- Attestation d'inscription au registre ORIAS, pour les intermédiaires (agents et/ou courtiers).

4. 3. 2 - 2ème partie contenant les documents relatifs à l'offre : acte d'engagement et mémoire technique

Cette deuxième partie comporte :

1. Un **acte d'engagement complété et ses annexes, qui constitue l'offre proprement dite**
 - Observations et/ou réserves éventuelles faites sur l'acte d'engagement,
 - Plafond de garantie offert, seuil des franchises,
 - Conditions de garantie (modalités de prise en charges),
2. Un **mémoire technique des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour la réalisation des prestations** (Assurance Dommages Ouvrages et Tous Risques Chantier) pour lesquelles il présente une offre, complété des documents explicatifs et précisions suivantes :
 - Note de présentation du candidat, avec précisions de l'organisation et des moyens en personnel et matériels dédiés à la gestion des marchés d'assurances objets de la présente consultation / Dans le cadre d'un groupement avec courtiers ou intermédiaires, présentation de l'organisation du groupement avec missions dévolues aux courtiers ou intermédiaires, et responsabilités assumées par l'assureur ou son délégataire,
 - Modalités de gestion des sinistres avec notamment, la structure en charge de la réception des déclarations de sinistres (moyens techniques et humains), le délai de désignation de l'expert, le délai de remise du rapport, le délai d'indemnisation, etc...
 - Conditions Générales et Particulières éventuelles concernant les diverses assurances proposées (Dommages Ouvrages, TRC, ...),
 - Copie de l'attestation CRAC pour les assureurs DO, s'il adhère à cette convention.

NOTA : Ce mémoire a pour objet de juger la qualité technique de l'offre du soumissionnaire. Aussi, les renseignements qui y sont stipulés doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné, objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux du soumissionnaire.

L'absence de remise par un soumissionnaire de conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance ne peut, en aucun cas, permettre de déclarer l'offre non conforme.

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer électroniquement l'acte d'engagement dès la remise des offres. Il leur faudra également fournir, le cas échéant, une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.

La Région des Pays de la Loire cherche à limiter le nombre de documents échangés lors de la passation de ses marchés, à la fois pour simplifier les échanges avec les entreprises mais aussi pour limiter l'empreinte écologique de ces échanges et du stockage des documents. Aussi, les candidats sont invités à ne transmettre dans leur offre que les documents et informations demandés par la Région des Pays de la Loire.

4. 4 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-12 (documents prévus à l'article 6.4 du présent règlement) peuvent être mis à disposition de l'acheteur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par l'acheteur.

4. 5 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4. 6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la remise des propositions.

ARTICLE 5 - INDEMNITE ET PRIME

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6. 1 - Examen des candidatures et des offres

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, la Région des Pays de la Loire fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

6. 2 - Critère d'attribution du marché

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R-2152-1 à 13 du code de la commande publique et aux articles L-2152-1 à 8 du code de la commande publique.

Il est précisé que, conformément aux articles R-2152-1 à 2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables présentées par les candidats seront éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses au sens de l'article R-2152-2 du

code de la commande publique.

Dans le cadre de l'évaluation des offres recevables et pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse par lot, les critères de jugement pondérés et hiérarchisés, par ordre décroissant, sont les suivants (la note globale maximale étant égale à 100) :

1 / Pour le lot 01 : Assurance Dommages Ouvrages :

➤ **Critère 1 : La valeur technique : Pondération à 50%**

La valeur technique sera appréciée au regard de la proposition d'assurance formulée par le candidat compte tenu des éléments suivants (note globale de 100) :

- Nature et étendue des garanties : note de 0 à 60

Les besoins du maître d'ouvrage sont définis précisément dans les pièces du DCA ; aussi, un candidat qui présentera une offre sans réserve, ni amendement sur le CCAP et le Cahier des Charges, obtiendra la note maximum. Pour les candidats présentant une ou plusieurs réserves, celles-ci seront évaluées suivant leur impact technique et économique.

- Modalités et qualité de gestion des contrats d'assurance, et des sinistres : note de 0 à 30

Ce sous-critère sera évalué au regard du mémoire technique joint à l'offre, qui devra notamment détailler, dans le cadre d'un groupement avec courtiers ou intermédiaires, les missions dévolues aux courtiers ou intermédiaires, et les responsabilités assumées par l'assureur ou son délégataire

- Adhésion à la CRAC (Convention de Règlement de l'Assurance Construction) : note de 0 ou 10

➤ **Critère 2 : Le prix des prestations : Pondération à 50%**

Le critère « prix » sera apprécié au vu du montant total forfaitaire de la prime en € TTC indiqué dans l'acte d'engagement.

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

Les notes seront arrondies à la première décimale supérieure après la virgule.

2 / Pour le lot 02 : Assurance Tous Risques Chantier :

➤ **Critère 1 : La valeur technique : Pondération à 50%**

La valeur technique sera appréciée au regard de la proposition d'assurance formulée par le candidat compte tenu des éléments suivants (note globale de 100) :

- Nature et étendue des garanties : note de 0 à 60

Les besoins du maître d'ouvrage sont définis précisément dans les pièces du DCA ; aussi, un candidat qui présentera une offre sans réserve, ni amendement sur le CCAP et le Cahier des Charges, obtiendra la note maximum. Pour les candidats présentant une ou plusieurs réserves, celles-ci seront évaluées suivant leur impact technique et économique.

- Modalités et qualité de gestion des contrats d'assurance, et des sinistres : note de 0 à 40

Ce sous-critère sera évalué au regard du mémoire technique joint à l'offre, qui devra notamment détailler, dans le cadre d'un groupement avec courtiers ou intermédiaires, les missions dévolues aux courtiers ou intermédiaires, et les responsabilités assumées par l'assureur ou son délégataire

➤ **Critère 2 : Le prix des prestations : Pondération à 50%**

Le critère « prix » sera apprécié au vu du montant total forfaitaire de la prime en € TTC indiqué dans l'acte d'engagement.

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale.

Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

Les notes seront arrondies à la première décimale supérieure après la virgule.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

6. 3 - Négociations

Sans objet dans le cadre de la présente consultation (appel d'offres ouvert)

6. 4 - Documents à remettre par l'attributaire du marché

IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir à l'acheteur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- L'acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée (cf. article 4.3.2 du présent règlement de la consultation), accompagné, le cas échéant, des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales datant du dernier jour du mois précédent la demande de délivrance de l'attestation ;
- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- L'attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois, valant pour les entreprises de plus de 20 salariés, attestation de conformité à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Le cas échéant, un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toutes ses modifications ultérieures) ;
- Une attestation d'assurance conformément aux dispositions du CCAP ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le soumissionnaire retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Les co-traitants et/ou sous-traitants éventuels pourront être amenés à produire ces documents dans le même délai.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

7. 1 - Date et heure limites de remise des propositions

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront déclarés hors délai et ne seront pas retenus.

7. 2 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 et R2132-8 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 8 du présent règlement.

7. 3 - Echantillons

Sans objet dans le cadre de la présente consultation d'assurances Construction

ARTICLE 8 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent, via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> :

- *d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;*
- *de télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;*
- *de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;*
- *de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».*

Les candidats ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de **copie de sauvegarde**. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9h à 19h00 les jours ouvrés.

8. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

IMPORTANT

Conformément à l'article R2132-5 du code de la commande publique, certains documents de la consultation ne sont pas à accès public sur le profil d'acheteur pour des questions de protection de la confidentialité de certaines informations.

Ainsi, sont décrites ci-dessous les mesures en vue de protéger la confidentialité des informations ainsi que les modalités d'accès aux documents concernés :

- Une consultation accessible librement sur le profil acheteur de la Région Pays de la Loire contient une partie du dossier de consultation des entreprises Assurances ainsi qu'une attestation de confidentialité (référence : QHU_NFS_ASSURANCES)
- Les annexes au dossier de consultation des entreprises Assurances sont disponibles uniquement après une demande d'accès des soumissionnaires via l'attestation de confidentialité.
- Il est demandé aux soumissionnaires souhaitant avoir accès à l'intégralité du dossier de consultation de compléter cette attestation de confidentialité et de la remettre au pouvoir adjudicateur via l'item « **Poser une question** » (**non visible des autres soumissionnaires**) de la consultation QHU_NFS_ASSURANCES.
- Sous réserve d'une complétude de l'attestation de confidentialité, le pouvoir adjudicateur transmettra un lien, via la messagerie du profil acheteur, permettant le téléchargement de l'intégralité du dossier de consultation des entreprises.

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- ✓ en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, **ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications** du dossier de consultation des entreprises et destinataires de toute information supplémentaire.
- ✓ **OU** de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le candidat devra veiller à conserver son identifiant et son mot de passe pour tout échange ultérieur.

8. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés

IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :

NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT – PREPARATION AVEC LA CONSULTATION DE TEST

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions règlementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Aide - Guide d'utilisation) à l'adresse <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>.

8. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- ***format Word (« .doc ») ou (« .docx »)***
- ***format acrobat (« .pdf »)***
- ***format Excel (« .xls » ou « .xlsx »)***
- ***format RTF (« .rtf »)***
- ***format DWG pour les plans***

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- « *nom_fichier* » correspond au libellé du document - exemple : *memoire_technique, acte_d_engagement etc...* Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent
- « *.extension* » correspond au format utilisé – exemple : *.pdf, .doc, etc...*

Les candidats signent individuellement les fichiers dont la signature est demandée grâce à leur certificat électronique, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Il est recommandé aux candidats de convertir leurs fichiers dans un format PDF avant d'y apposer leur signature électronique.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les soumissionnaires se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par l'acheteur pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une offre transmise n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

8. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>).

Le certificat de signature doit avoir été émis par un prestataire de services de confiance qualifié au sens de l'article 20 du Règlement précité. La liste des prestataires de service de confiance qualifiés français se trouve sur le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/>

La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé.

La signature doit être sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Si le candidat possède un certificat de signature électronique RGS ; il est libre de l'utiliser jusqu'à expiration de celui-ci et s'il a été délivré avant le 01 octobre 2018.

8. 5 - Echanges électroniques entre l'acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant de l'acheteur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les courriers de notification du marché seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation.

Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés au plus tard le ~~23 avril~~ **18 mai** 2026. Au-delà de ce délai, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu de répondre aux demandes formulées par les soumissionnaires.

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38.

ARTICLE 10 - DIFFERENDS

- **Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :**
 - Tribunal Administratif de Nantes
 - 6, Allée de l'île Gloriette BP 24111
 - 44041 Nantes cedex
 - Tél 02.55.10.10.02
 - Fax : 02.55.10.10.03
 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
 - <http://nantes.tribunal-administratif.fr>

- **Organe chargé des procédures de médiation :**
 - Médiateur régional délégué
 - Médiation des entreprises
 - 22 mail Pablo Picasso, BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1
 - www.mediateur-des-entreprises.fr

- **Introduction des recours :**
 - ✓ Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
 - ✓ Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative